



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 154 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision - UT75 - IT10A - G.GABRIEL - Délégation de signature - arrêt de travaux.....	1
Décision - UT75 - IT10A - O.BA - Délégation de signature - arrêt de travaux	3
Décision - UT75 - IT10A - S.OU- RABAH - Délégation de signature - arrêt de travaux	5

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2012272-0009 - Arrêté de subdélégation de signature pour le Centre de services partagés Argonne	7
---	---



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 28 Septembre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - IT10A - G.GABRIEL - Délégation de
signature - arrêt de travaux

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspectrice du travail de la section 10 A de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 25 septembre 1990 affectant Monsieur Gilles GABRIEL, contrôleur du travail, à la section 10 A d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

DE C I D E

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles GABRIEL contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Monsieur Gilles GABRIEL, contrôleur du travail, après vérification, a délégué pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégué vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

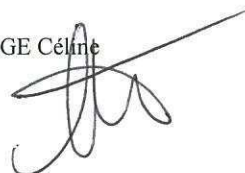
Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

L'Inspectrice du travail

HOOGE Céline





PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 28 Septembre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - IT10A - O.BA - Délégation de
signature - arrêt de travaux

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRÊT DE TRAVAUX ET D'ACTIVITÉ**

L'inspecteur ou le directeur adjoint du travail de la section 10A de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 11 janvier 2010 affectant Monsieur Olivier BA, contrôleur du travail, à la section 10 A d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier BA, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés que Monsieur Olivier BA aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Monsieur Olivier BA, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

L'Inspectrice du travail

Madame Céline HOOGE





PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 28 Septembre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - IT10A - S.OU- RABAH - Délégation
de signature - arrêt de travaux

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspecteur ou le directeur adjoint du travail de la section 10A de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 1er octobre 2008 affectant Monsieur Samuel OU-RABAH, contrôleur du travail, à la section 10 A d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Samuel OU-RABAH, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés que Monsieur Samuel OU-RABAH aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Monsieur Samuel OU-RABAH, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

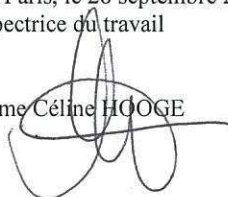
Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

L'Inspectrice du travail

Madame Céline HOOGE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012272-0009

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 28 Septembre 2012**

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté de subdélégation de signature pour le
Centre de services partagés Argonne



**DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION ILE - DE - FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

**ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES ARGONNE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA en qualité de Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Jean NIZOUX, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Paris;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-924 du 7 septembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Jean NIZOUX, Administrateur général des finances publiques, chef du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Vu les conventions de délégations de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des finances publiques de l'Ile de France et du département de Paris délégataire pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes. Cette délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes qui y sont précisés conformément au contrat de service et à ses avenants qui précisent : les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Vu le contrat de service conclu entre les directions délégantes et la direction régionale des finances publiques de l'Ile de France et de PARIS délégataire fixant le rôle et les engagements du Centre de Services Partagés ARGONNE.


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR

**ARRETE LES SUBDELEGATIONS DE SIGNATURES AU PROFIT DES AGENTS
DU CSP ARGONNE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean NIZOUX, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 7 septembre 2010 et par la signature des conventions de délégations de gestion avec les directions délégantes pour assurer la certification du service fait sera exercée par :

M. Philippe MERLE, Administrateur des finances publiques, adjoint au chef du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, directeur du département Budget- Immobilier-Logistique.

M. Gérard ABOU, Responsable du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Michel FOUCHER, Adjoint au Responsable du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Yaffa AMZALLAG, Gestionnaire du Pôle dépenses de fonctionnement du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Farida MAMMERI, Gestionnaire du Pôle dépenses de du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mlle Magalie CZARKOWSKI, Gestionnaire du Pôle dépenses immobilières et d'entretien du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Suzanne SONNY-BAYONE, Gestionnaire du Pôle dépenses de personnel - subventions - recettes non fiscales du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Jules CIALEC, Gestionnaire du Pôle dépenses de personnel - subventions - recettes non fiscales du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Joël CECILE, Gestionnaire du Pôle dépenses de personnel - subventions - recettes non fiscales du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean NIZOUX, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 7 septembre 2010 et par la signature des conventions de délégations de gestion avec les directions délégantes sera exercée par :

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES POUR LES PRESTATIONS DONT EST CHARGE LE CSP ARGONNE DECRITES CI-APRES :

A L'ARTICLE 2.1 DE LA CONVENTION DE DELEGATION :

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf. les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

ET AU CONTRAT DE SERVICE A L'ANNEXE 2 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE SIGNATURES DES ACTES :

1) Marchés :

- Le CSP saisit le marché dans l'outil, édite l'Engagement Juridique et le service prescripteur signe et notifie le marché au fournisseur

2) Bons de commande

a - Bons de commande sur marché :

- Le bon de commande sur marché est édité et signé par le CSP

b - Bons de commande hors marché :

- Le CSP édite le bon de commande et le service prescripteur signe le bon de commande hors marché
- Dès lors que le bon de commande est édité par le CSP afin d'être adressé au service prescripteur, cet envoi s'effectue uniquement par voie dématérialisée.

Subventions avec et sans conditions de réalisation avec visa du préfet :

Le préfet signe l'acte attributif de subvention et le renvoie au service prescripteur

Subventions avec et sans conditions de réalisation sans visa du préfet :

Le service prescripteur signe l'acte attributif de subvention

L'avenant à la subvention suit le même circuit que la subvention initiale

M. Philippe MERLE, Administrateur des finances publiques, adjoint au chef du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, directeur du département Budget- Immobilier-Logistique.

M. Gérard ABOU, Responsable du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Michel FOUCHER, Adjoint au Responsable du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Anne GOVIGNON, Responsable du Pôle dépenses de fonctionnement du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Gérard MONNIER, Suppléant à la Responsable du Pôle dépenses de du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Ritta BRUNO, Responsable du Pôle dépenses immobilières et d'entretien du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Jocelyn SAINT-LOUIS, Gestionnaire au Pôle dépenses immobilières et d'entretien du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Monique COUBRAY, Responsable du Pôle dépenses de personnel - subventions - recettes non fiscales du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Chihab EL ACHHAB, Suppléant à la Responsable du Pôle dépenses de personnel - subventions - recettes non fiscales du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Béatrice OWEDYK, Suppléante à la Responsable du Pôle dépenses de personnel - subventions - recettes non fiscales du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Philippe MERLE, Administrateur des finances publiques, adjoint au chef du pôle pilotage et ressources, de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, directeur du département Budget - Immobilier-Logistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile -de- France, préfecture de paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

L'administrateur général des finances publiques
Chef du pôle Pilotage et Ressources

Jean NIZOUX